



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Christa Mutter / Louis Duc

M 1134.11

Faciliter l'emploi des transports publics (TP) pour les familles et les jeunes

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 9 septembre 2011, les députés Mutter et Duc demandent que l'Etat prenne des mesures afin de favoriser et de faciliter le recours aux transports publics par les familles et les jeunes. Ils estiment que l'Etat doit notamment veiller à ce que les communautés tarifaires et les entreprises de transports accordent des rabais progressifs aux familles détenant plusieurs abonnements, comme cela se pratique aux CFF.

Les motionnaires demandent d'inscrire dans la loi sur les transports, en tant qu'objectif général à poursuivre, un service de transports publics qui réponde aux attentes et aux besoins de la jeune génération. Ils proposent que le canton, dans sa loi sur les transports, favorise les transports publics pour les familles et qu'il précise les mandats et contrats de prestations allant dans ce sens.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de présenter sa position concernant la question de la gratuité des transports publics dans sa réponse à la motion populaire des Jeunesses socialistes fribourgeoises « Gratuité des transports publics pour les jeunes du canton de Fribourg » (MP 1509.10). Dans sa réponse, le Conseil d'Etat avait rappelé un certain nombre d'éléments relatifs au financement des transports publics, aux offres tarifaires et aux résultats d'études concernant les effets de la gratuité. Il concluait qu'une tarification raisonnable des transports publics est indispensable pour assurer une utilisation durable des ressources.

Le microrecensement fournit des données intéressantes sur le choix du moyen de transport utilisé pour se rendre au lieu de formation. Dans le canton de Fribourg, la voiture ne couvre en moyenne que 16 % environ des distances parcourues. Les transports publics y contribuent pour plus de 63 % ; le solde est couvert par la marche à pied et les deux-roues. De toute évidence, les transports publics sont le moyen de transport privilégié pour les déplacements liés à la formation.

Avec la mise en place de la communauté tarifaire frimobil, le canton de Fribourg s'est doté d'une tarification simplifiée, facilitant l'accès aux transports publics. Depuis son introduction en décembre 2006, qui a nécessité un investissement initial de plus d'un million de francs, frimobil connaît une évolution réjouissante de la fréquentation des transports publics. De nouvelles offres ont été introduites depuis, en collaboration avec les communautés tarifaires libero et mobilis, afin d'offrir des solutions adaptées pour les pendulaires se rendant dans les agglomérations bernoise ou lausannoise.

Le Conseil d'Etat souhaite poursuivre le développement de la communauté tarifaire frimobil avec, en particulier, la mise en place d'offres combinées pour les manifestations culturelles et sportives. Dans le cadre des réflexions futures, il s'agira aussi de veiller à l'adéquation des mesures tarifaires avec les besoins des différents groupes d'utilisateurs.

Les enfants jusqu'à 16 ans et les jeunes en formation jusqu'à 25 ans bénéficient par ailleurs déjà de tarifs préférentiels. Jusqu'à 16 ans, les enfants profitent du demi-tarif pour les billets individuels. Les jeunes de 6 à 25 ans bénéficient également d'une réduction de 25 % sur les abonnements de parcours et ceux de la communauté tarifaire frimobil. En outre, plusieurs offres particulières sont destinées aux enfants et aux jeunes de moins de 25 ans. On peut citer la carte « Junior » et la carte « Petits-enfants ». Pour 30 francs par an, les enfants de 6 à 16 ans ont accès aux transports publics lorsqu'ils sont accompagnés par un de leurs parents ou un de leurs grands-parents muni d'un titre de transport valable. Les jeunes de moins de 25 ans titulaires de la « Voie 7 » voyagent pendant un an pour 129 francs à partir de 19 heures et jusqu'à 5 heures du matin sur l'ensemble du réseau des CFF et sur certaines lignes privées dont celles des tpf (sauf le réseau urbain).

Ce n'est qu'au niveau du prix de l'abonnement général qu'une réduction est offerte aux familles. Ce choix a été opéré à cause du prix important pour une famille en comparaison avec la voiture individuelle. Dans le cas de frimobil, les abonnements sont bien meilleur marché et la concurrence avec la voiture individuelle ne se pose pas dans les mêmes termes.

Les frais liés au déplacement des élèves fréquentant les cycles d'orientation (CO) du canton sont par ailleurs pris en charge par la collectivité. Plusieurs associations de communes vont au-delà puisqu'elles offrent à l'ensemble des élèves l'abonnement annuel frimobil, sur un périmètre donné, correspondant en général au périmètre de l'association de communes.

Par exemple, depuis la rentrée scolaire 2011/12, les élèves des 39 communes de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français bénéficient d'une carte d'étudiant qui fait également office d'abonnement pour les transports publics. Cette carte permet un accès illimité aux transports publics pendant 365 jours, dans 11 zones de la communauté tarifaire frimobil correspondant au périmètre de l'Association et à la ville de Fribourg. Les élèves fréquentant les CO de la Gruyère reçoivent également un abonnement frimobil valable dans tout le district. Le financement de ces abonnements est pris en charge par la collectivité.

Il y a également lieu de signaler que certaines communes aident financièrement les jeunes jusqu'à 20 ans ainsi que les étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans.

Le Conseil d'Etat salue ces initiatives prises au niveau des établissements scolaires et des communes. Il estime que d'éventuelles aides supplémentaires doivent être ciblées, en particulier en faveur des familles à faible revenu. Une modification de la loi sur les transports ne permet pas d'atteindre cet objectif. La loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) répond à cette exigence et prévoit à son article 36 des déductions spécifiques pour les enfants mineurs, en apprentissage ou en études. Ces déductions sont cependant réservées aux revenus inférieurs à 62 000 francs, pour le premier enfant. La limite est augmentée de 10 000 francs pour chaque enfant supplémentaire. Le Conseil d'Etat est de l'avis que la LICD tient déjà compte des frais liés à la formation des enfants, en particulier des transports.

Enfin, pour le Conseil d'Etat, la réalisation du RER Fribourg | Freiburg est la pièce maîtresse du développement du transport public dans le canton. Des investissements importants ont déjà été

consentis tant pour l'amélioration de l'infrastructure que pour l'achat de matériel roulant moderne. Par exemple, entre 2007 et 2012, 28 millions de francs auront été investis dans l'amélioration de la ligne ferroviaire Bulle–Romont. Compte tenu des efforts importants des pouvoirs publics, le Conseil d'Etat est de l'avis que les usagers des transports publics doivent aussi contribuer, pour une part, au financement des prestations.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion.

23 octobre 2012